



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 4 avril 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

1.1 INFORMATIONS

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) - Protection des berges

4.4 Appropriation du surplus non affecté

4.5 Autorisation de signature – Effets bancaires

5. ADMINISTRATION

5.1 Démission du directeur général et secrétaire-trésorier

5.2 Les Habitations de Ste-Luce Inc. – Demande de regroupement à l'Office d'habitation de La Mitis;

5.3 Avis de motion - Règlement R-2022-322 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce remplaçant le règlement R-2018-240

5.4 Adoption du projet de règlement R-2022-322 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce et remplaçant le règlement R-2018-240

5.5 Changement du représentant municipal à l'Office d'habitation de La Mitis

5.6 Processus d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.7 Rendez-vous au développement local et régionale le 27 avril 2022 au Delta Mont-Saint-Anne
- 5.8 Congrès de la FQM les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal
- 5.9 Don à la Croix-Rouge pour le peuple Ukrainien
- 5.10 Commandite à Maude Charron – Résidente de Sainte-Luce et championne olympique
- 5.11 Employés – Changement de classe
- 5.12 Les Aventuriers Équins – Demande d'autorisation de droit de passage
- 5.13 Commission municipale du Québec – Dépôt des rapports d'audit
- 5.14 Demande de commandite – École du Mistral (Concentration harmonie)
- 5.15 Renouvellement du contrat de location de la «Cantine de la plage» du chalet de services avec le Marché Ste-Luce Inc.
- 5.16 Proclamation du 26 mars 2022 - Journée nationale des cuisines collectives
- 5.17 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des employés(ées) de la Municipalité de Sainte-Luce
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Adoption du second projet de règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022
 - 6.1.1 Demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis
- 6.2 Adoption du règlement 2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs
- 6.3 Adoption du second projet de règlement R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes
- 6.4 Adoption du second projet de règlement R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF) (Ancien ciné-parc / camping)
- 6.5 Adoption du règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc / camping)
- 6.6 Adoption du second projet de règlement R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue des Érables)
- 6.7 Adoption du règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue des Érables)
- 6.8 Adoption du second projet de règlement R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) (Auberge animalière)
- 6.9 Adoption du second projet de règlement R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 6.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Lot 3 464 506 du cadastre du Québec
- 6.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 68, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 311 du cadastre du Québec)
- 6.12 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 418, route 132 Est (lot 3 464 178 du cadastre du Québec)
- 6.13 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 1, rue des Quatre-Vents (lot 4 914 314 du cadastre du Québec)
- 6.14 Nomination du président du Comité consultatif en urbanisme

- 7. LOISIRS**
 - 7.1 Appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 59, rue Saint-Laurent (Ancienne église)
 - 7.2 Nomination d'un conseiller représentant au conseil d'administration du Festival du Grill
 - 7.3 Caravane de La Mitis – journée d'activités sur le territoire de Sainte-Luce
 - 7.4 Tarification du camp de jour et du service de garde – Été 2022
 - 7.5 Programme d'assistance financière de la Fête nationale du Québec 2022 – Dépôt d'un projet
 - 7.6 Programme de soutien financier pour du loisir et du sport inclusif – Dépôt d'un projet
 - 7.7 Programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport – Dépôt d'un projet

- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Demande d'autorisation de désensablement - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 8.2 Demande d'autorisation de désensablement - Pêches et Océans Canada
 - 8.3 Demande d'autorisation pour des travaux d'entretien sur la plage de l'Anse-aux-Coques - Pêches et Océans Canada
 - 8.4 Demande d'autorisation pour des travaux d'entretien sur la plage de l'Anse-aux-Coques - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Lettre d'autorisation pour des déplacements de bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce

- 10. DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Corporation de développement de Sainte-Luce – Adoption des règlements généraux
 - 10.2 Programme pour stationnements payants dans le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer
 - 10.3 Mise en place de stationnements payants – Achat d'horodateurs et utilisation
 - 10.4 Nomination d'un membre au Comité Sécurité routière
 - 10.5 Nomination d'un membre au Comité Embellissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Vente du lot 3 465 933 du cadastre du Québec (rue Bellevue)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.1 INFORMATIONS

- Rapport des dossiers à la MRC de La Mitis :
 - MADA 75 000 \$ pour la MRC;
 - COSMOSS 5.5 millions du Fonds Chagnon;
 - Le gouvernement oblige une étude de faisabilité pour les animaux (financement de 19 000 \$);
 - Montagne Saint-Pierre;
 - Régie aéroport - Amélioration des équipements;
 - Campagne de financement (2 000 \$ de lits dans les chambres de la maison de fin de vie);
 - Demande d'effectif supplémentaire sur le territoire de la MRC de La Mitis;
 - Monsieur Martin Normand nommé directeur général par intérim à la MRC de La Mitis;
- Suivi de la rencontre pour le projet de garderie sur le territoire de Sainte-Luce;
- CASA – documentaire réalisé le 21 avril 2022;
- Diffusion du film de monsieur Samuel Côté le samedi 14 mai 2022 à 14h;
- Suivi de la rencontre avec le ministère de la Sécurité publique (rencontre du 31 mars 2022);
- État de la plage;
- Comités mis en place (tous les postes sont comblés);
- Assemblée générale du Marché public le 12 avril à 19 h;
- Tourisme Sainte-Luce – Membres démissionnaires (il n'y a plus quorum).

2022-04-153

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2022-04-154

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit et est accepté.



No de résolution
ou annotation

2022-04-155

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022 soit et est accepté.

4. FINANCES

2022-04-156

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovilas Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 12131 à 12212, au montant total de 316 513,77 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 12004 adopté lors d'une séance ultérieure a été annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 916,60 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 74 559,72 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-04-157

4.2 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovilas Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 142 et 143 au montant total de 2 256,15 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-04-158

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) - Protection des berges

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit le chèque numéro 8 au montant total de 704,23 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-04-159

4.4 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, et unanimement résolu qu'une somme de 1 882 \$ soit appropriée au surplus non affecté 2022 pour être transférée au fonds des activités d'investissement et qu'une autre somme de 5 000 \$ soit appropriée pour être transférée au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

2022-04-160

4.5 Autorisation de signature – Effets bancaires

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets bancaires pour tous les folios détenus par la municipalité de Sainte-Luce à l'institution financière «CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST». Il s'agit de :

- la maire, madame Micheline Barriault;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- du conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent;
- de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé;
- de la commis-comptable, madame Carmen Potvin.

Le nombre de signature requises pour les transactions courantes est de deux (2).

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.

5. ADMINISTRATION

2022-04-161

5.1 Démission du directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, a remis une lettre de démission le 28 mars 2022 et effective à la même date;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Stéphane Forest à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, nonobstant l'article 9.1 de son contrat d'embauche signé du 18 février 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est autorisée à verser toute rémunération due au 28 mars 2022.

2022-04-162

5.2 Les Habitations de Ste-Luce Inc. – Demande de regroupement à l'Office d'habitation de La Mitis

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration des Habitations de Ste-Luce Inc. ont soumis au conseil municipal qu'ils désiraient démissionner;

ATTENDU QUE la directrice des Habitations de Ste-Luce Inc. désire également remettre sa démission;

ATTENDU QUE la municipalité ainsi que les membres du conseil d'administration n'ont trouvé personne pour remplacer les membres sortants;

ATTENDU QUE lors du regroupement des offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC de La Mitis Les Habitations de Ste-Luce Inc. n'ont pas été incluses dans le regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conserver la vocation de loyer à prix modique pour ce bâtiment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande aux membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation de La Mitis de revoir leur position afin d'inclure dans le regroupement des offices municipaux d'habitation Les Habitations de Ste-Luce Inc.

2022-04-163

5.3 Avis de motion - Règlement R-2022-322 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce remplaçant le règlement R-2018-240

5.4 Adoption du projet de règlement R-2022-322 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce et remplaçant le règlement R-2018-240

- Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-322 sera adopté pour constituer le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce et de remplacer le règlement R-2018-240;
- Dépôt du projet de règlement R R-2022-322 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce remplaçant le règlement R-2018-240 pour se lire comme suit:

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté, le 5 février 2018, le règlement numéro R-2018-240 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____, appuyé par _____, et unanimement résolu d'adopter le règlement R-2022-322 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce remplaçant le règlement R-2018-240 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : R-2022-322 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce remplaçant le règlement R-2018-240.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le règlement numéro R-2022-322 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce remplaçant le règlement R-2018-240.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Luce

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Luce.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir:

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions :

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro R-2018-240 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es, adopté le 5 février 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

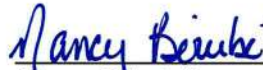
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.



Micheline Barriault, maire



Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-04-164

5.5 Changement du représentant municipal à l'Office d'habitation de La Mitis

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu de changer le représentant de la Municipalité de Sainte-Luce à l'Office d'habitation de La Mitis pour monsieur Ovila Soucy.

La présente résolution abroge la résolution 2022-01-012 adoptée le 17 janvier 2022.

2022-04-165

5.6 Processus d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu d'approuver le processus d'accueil des nouveaux résidents sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce comme suit :

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

À SAINTE-LUCE

Objectif d'une procédure d'accueil pour les nouveaux arrivants :

- Créer un sentiment d'appartenance;
- Créer un lien avec le conseil municipal;
- Créer des liens avec d'autres citoyens;
- Faire connaître la municipalité (documents format papier) :
 - Le conseil municipal (rôle des conseillers et districts)
 - Les services municipaux
 - L'histoire de Sainte-Luce
 - Écoles et garderies
 - Camp de jour
 - Attractions et événements
 - Sports et loisirs
 - Parcs et installations
 - Les organismes communautaires
 - Le service de récupération et de recyclage
 - Programme de subvention et achat de couches lavables
 - Comités citoyens
- Favoriser l'achat local
 - Liste des commerces et artisans
 - Bons d'achat et petits cadeaux locaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Favoriser l'information et l'implication
 - Site Web
 - Page Facebook
 - Le Coquesillon

Procédure :

- Une lettre acheminée aux nouveaux arrivants dès réception de l'information (Registre foncier du Québec) – Annexe 1;
- Visite d'accueil aux nouveaux arrivants par les conseillers des districts concernés dans les 6 mois de leur arrivée;
- Promotion à faire auprès des commerçants, organismes, artisans, pour des coupons rabais, articles, etc.;
- Commencer les rencontres avec les nouveaux arrivants en juin 2022;
- Maintenir l'invitation aux nouveaux arrivants lors du souper des bénévoles qui se tient annuellement.

ANNEXE 1

Sainte-Luce, le X

X

Objet : Bienvenue à Sainte-Luce

Monsieur X,
Madame X,

Vous avez décidé de devenir citoyen(ne) de notre belle Municipalité de Sainte-Luce.

Nous tenons à vous féliciter de votre décision et nous vous souhaitons la bienvenue dans notre communauté tissée serrée.

Vous serez rencontré(s) d'ici peu par votre conseiller de district afin de vous faire connaître Sainte-Luce, ses services, ses activités, ses organismes, ses commerces et entreprises, ses loisirs et sports, ses événements et ses politiques.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions ou besoins.

Au plaisir,

Micheline Barriault, maire
418-739-4317
michelinebarriault-maire@sainteluce.ca



No de résolution
ou annotation

2022-04-166

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.7 Rendez-vous au développement local et régionale le 27 avril 2022 au Delta Mont-Saint-Anne

Il est proposé le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu que le conseil municipal autorise aux (2) élus à participer à la 5^e édition du Rendez-vous au développement local et régionale qui se déroulera, le mercredi 27 avril 2022 au Delta Mont-Sainte-Anne.

Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement seront assumés par la Municipalité de Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même les postes budgétaires numéros 02 11000 310 et 02 11000 454.

2022-04-167

5.8 Congrès de la FQM les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal

Il est proposé la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que le conseil municipal autorise quatre (4) élus(es) à participer au 80^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, du jeudi 22 au samedi 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal.

Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement seront assumés par la Municipalité de Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même les postes budgétaires numéros 02 11000 310 et 02 11000 454.

2022-04-168

5.9 Don à la Croix-Rouge pour le peuple Ukrainien

ATTENDU QUE l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe le 23 février 2022 a provoqué une onde de choc un peu partout sur la planète et que la violence des combats pousse des centaines de milliers d'Ukrainiens à fuir leur pays;

ATTENDU QUE le Canada abrite la troisième population ukrainienne en importance au monde, après l'Ukraine et la Russie, soit plus de 1 300 000 personnes en 2016;

ATTENDU QUE de ce nombre, 42 550 Ukrainiens vivaient au Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que le conseil tient à témoigner sa pleine solidarité envers le peuple ukrainien et les défenseurs de sa souveraineté en faisant un don de 2 000 \$ à LA CROIX ROUGE.

Tout notre soutien et notre amitié leur sont dirigés. Leur liberté est non seulement la nôtre, mais aussi celle de tous ceux qui plaident pour la paix dans le monde.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.



No de résolution
ou annotation
2022-04-169

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.10 Commandite à Maude Charron – Résidente de Sainte-Luce et championne olympique

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Charron est citoyenne de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'elle poursuit son entraînement afin de se présenter aux prochains Jeux olympiques d'été de 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Charron est une ambassadrice pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'octroyer une contribution financière au montant de 2 000 \$ à madame Maude Charron pour le développement de son sport.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

2022-04-170

5.11 Employés – Changement de classe

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu de procéder au changement de classe pour l'employé numéro 1-21, soit de manœuvre à l'échelon 7 à manœuvre/opérateur de camion à l'échelon 6, le tout rétroactivement au 28 novembre 2021.

2022-04-171

5.12 Les Aventuriers Équins – Demande d'autorisation de droit de passage

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Nathalie Morin de Les Aventuriers Équins, pour obtenir des autorisations de droit de passage sur la route Carrier, un pour la traverse du 2^e Rang Est, un pour la traverse du 3^e Rang Est et un pour circuler sur la voie de service située le long de l'autoroute de la 20, et ce, afin de développer un réseau de sentiers équestres dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE les Aventuriers Équins sont affiliés à Cheval Québec et de ce fait, possèdent une assurance responsabilité civile;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, et unanimement résolu d'autoriser les droits de passage sur la route Carrier, la traverse du 2^e Rang Est, la traverse du 3^e Rang Est et pour circuler sur la voie de service située le long de l'autoroute de la 20.

2022-04-172

5.13 Commission municipale du Québec – Dépôt des rapports d'audit

Les membres du conseil municipal déposent, conformément aux dispositions de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021, sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021-2023 et sur la transmission des rapports financiers.



No de résolution
ou annotation

2022-04-173

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.14 Demande de commandite – École du Mistral (Concentration harmonie)

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposée le 14 mars 2022 par la concentration harmonie de l'École du Mistral de Mont-Joli la participation à un Camp musical.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'octroyer une contribution financière au montant de 200 \$ à la concentration harmonie de l'École du Mistral.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

2022-04-174

5.15 Renouvellement du contrat de location de la «Cantine de la plage» du chalet de services avec le Marché Ste-Luce Inc.

CONSIDÉRANT QUE MARCHÉ STE-LUCE INC. accepte de renouveler son contrat de location pour l'exploitation de la «Cantine de la plage» pour les années 2022, 2023 et 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu d'autoriser la signature du contrat de location pour la «Cantine de la plage» entre MARCHÉ STE-LUCE INC., société représentée par madame Carole Baril, et la Municipalité de Sainte-Luce. La maire, madame Micheline Barriault et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de location.

2022-04-175

5.16 Proclamation du 26 mars 2022 - Journée nationale des cuisines collectives

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyen-nes et des collectivités;

ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et l'exclusion, et adhèrent à la déclaration des droits humains mettant de l'avant « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce proclame le 26 mars Journée nationale des cuisines collectives et encouragera, tout au long de l'année, les concitoyen-nes à prendre conscience que l'alimentation est un droit fondamental.



No de résolution
ou annotation

2022-04-176

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.17 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des employés(ées) de la Municipalité de Sainte-Luce

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu de d'autoriser le Comité des ressources humaines à négocier le renouvellement de l'entente avec l'Association des employés(ées) de la Municipalité de Sainte-Luce.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du second projet de règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2022-04-177

6.1.1 Demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce a adopté les premiers projets de règlement numéros R-2022-312 et R-2022-313, dont le but était d'élargir l'usage des roulottes en saison estivale à tous les terrains vacants de la municipalité situés dans une zone HABITATION ou VILLÉGIATURE;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce a tenue une assemblée publique de consultation sur ces deux règlements, le 31 mars 2022 et que les commentaires reçus à ce moment ont été favorables à l'adoption de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis, signée par monsieur Gabriel Dumont, aménagiste, à l'effet que le premier projet de règlement numéro R-2022-312 n'est pas conforme, notamment à l'article 16.2.7 du document complémentaire qui stipule qu'une roulotte peut être utilisée exclusivement à des fins de camping, aux conditions suivantes :

a) le terrain est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un bâtiment principal sur ce terrain;

b) le terrain est situé dans une zone à l'intérieur de laquelle les terrains de camping avec roulottes sont autorisés comme usage principal;

CONSIDÉRANT QUE dans la proposition de la municipalité, les roulottes n'étaient autorisées que durant la saison estivale et ce par le propriétaire du terrain, son conjoint ou son enfant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que les projets de règlement numéros R-2022-312 et R-2022-313 soient reportés et que demande soit faite à la MRC de La Mitis pour que son schéma d'aménagement et de développement révisé, soit amendé pour que le projet de règlement R-2022-312 soit conforme.

6.2 Adoption du règlement 2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2022-04-178

6.3 Adoption du second projet de règlement R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer un nouveau type d'enseigne pour répondre aux besoins de certains établissements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Joël Gagnon, lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-315, modifiant des éléments du règlement de zonage no. 2009-114, concernant les types d'enseignes.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de créer un nouveau type d'enseigne, à savoir une enseigne autonome de type C-1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS À L'ARTICLE 12.7

Le titre de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit; « 12.7 Type C et Type C-1; Enseigne autonome ».

Le deuxième paragraphe de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« 2° la hauteur d'une enseigne autonome, du niveau moyen du sol adjacent jusqu'au sommet de la structure, ne doit pas dépasser sept (7) mètres pour une enseigne de type C et de 5 mètres pour une enseigne de type C-1 ».

Le troisième paragraphe de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« 3° le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété, dans le cas d'une enseigne de type C et à une distance minimale de 5 mètres de toute ligne de propriété, dans le cas d'une enseigne de type C-1 ».

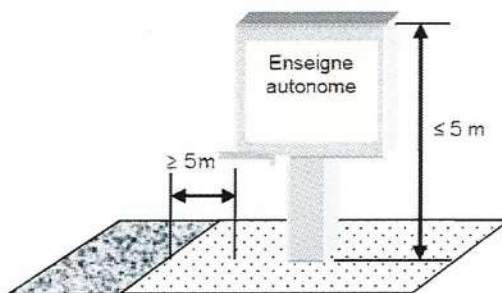
Le sixième paragraphe de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« 6° la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 2,5 mètres carrés pour chaque 30 mètres de largeur de terrain jusqu'à un maximum de sept (7) mètres carrés pour une enseigne de type C et jusqu'à un maximum de trois (3) mètres carrés pour une enseigne de type C-1 ».

ARTICLE 5 : MODIFICATION À L'ILLUSTRATION 12.7

L'illustration 12.7 est modifiée par l'ajout d'une illustration montrant une enseigne autonome de type C-1 qui est la suivante :

ILLUSTRATION 12.7
Enseigne autonome (Type C-1)



Superficie maximum : 3 m²



No de résolution
ou annotation

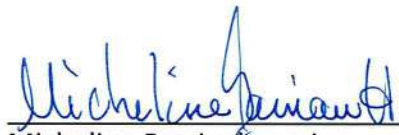
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

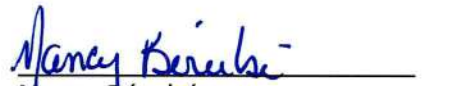
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes, étant l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifiée, en ajoutant à la rubrique « AFFICHAGE (chapitre 12) » la mention C-1, pour enseigne autonome (Type C-1), aux zones 201, 204, 205, 207, 212, 213, 214 et 215.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-04-179

6.4 Adoption du second projet de règlement R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (VLG) (Ancien ciné-parc /camping)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie de la zone 155 (HBF) en créant la zone 160 (VLG);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Sandra Bérubé, lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

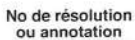
Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-316, modifiant des éléments du règlement de zonage no. 2009-114, concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (VLG) ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie de la zone 155 (HBF) en créant la zone 160 (VLG).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE NUMÉROS 9092-2009-D ET 9092-2009-E

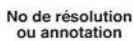
Les plans de zonages numéros 9092-2009-D et 9092-2009-E sont modifiés, en retirant les lots 3 465 557et 3 465 562 de la zone 155 (HBF) pour que ces lots deviennent la zone 160 (VLG).



Les plans joints à ce règlement en annexe A et B, montrent le découpage actuel et à venir.

La grille des usages pour la zone 160 (VLG)) est la suivante :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



ARTICLE 6 : GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE 160 (VLG)

La grille des normes d'implantation pour la zone 160 (VLG) est la suivante :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de	160																	
	Ancien No de zone	202																	
	Affectation	VLG																	
Nombre de logements maximum		2																	
Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3																	
Hauteur minimum en étages		1																	
Hauteur minimum en mètres																			
Hauteur maximum en étages		2																	
Hauteur maximum en mètres		10																	
Marge de recul avant minimum sur route		10																	
Marge de recul avant minimum sur autre		8																	
Marge de recul avant maximum																			
Marge de recul arrière minimum		8																	
Marge de recul latérale minimum		2																	
Largeur minimum combinée des marges		5																	
Notes :																			

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

2022-04-180

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.5 Adoption du règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc /camping)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF), pour en transformer une partie en aire d'affectation villégiature (VLG);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Marie Côté, lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que soit adopté le règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc /camping) qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-317, modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement no. 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF), en transformant une de ces parties en aire d'affectation villégiature (VLG).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS MONTRANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL NUMÉROS 9092-2009-A ET 9092-2009-B

Les plans montrant les grandes affectations du sol, numéros 9092-2009-A et 9092-2009-B, sont modifiés en retirant les lots 3 465 557 et 3 465 562 de l'aire d'affectation du sol habitation de faible densité (HBF) pour les inclure dans une nouvelle aire d'affectation du sol villégiature (VLG).

Les plans joints à ce règlement en annexe A et B, montrent cette modification.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.7 DU PLAN D'URBANISME

Le paragraphe a) de l'article 3. 2. 7. du Plan d'urbanisme doit dorénavant se lire comme suit :

a) Utilisation et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net). Ces secteurs résidentiels sont répartis à plusieurs endroits, en périphérie des quartiers plus denses à l'intérieur des périmètres urbains. Les principales aires résidentielles de faible densité correspondent à une bande qui commence à l'Est de l'ancien Ciné-Parc, qui se prolonge vers l'Est le long de la route 132 Ouest, à la rue du Boisé, à la rue Luce-Drapeau, aux bandes de terrains situées entre la route 132 Ouest, à la rue du Boisé, à la rue Luce-Drapeau, aux bandes de terrains situées entre la route 132 et la limite Sud du périmètre urbain, au lot prévu pour la rue Caron, ainsi qu'aux rues Saint-André, des Sapins, des Cèdres, des Rosiers, Bouchard, Émile-Dionne, Saint-Philippe, Saint-Michel, De Champlain et Côté, auxquelles s'ajoute une portion de la rue St-Alphonse au Sud de l'entreprise de transport Fidèle Tremblay. Cette affectation représente une superficie totale d'environ 109 hectares.

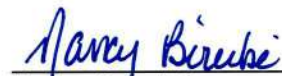
ARTICLE 6 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.5 DU PLAN D'URBANISME

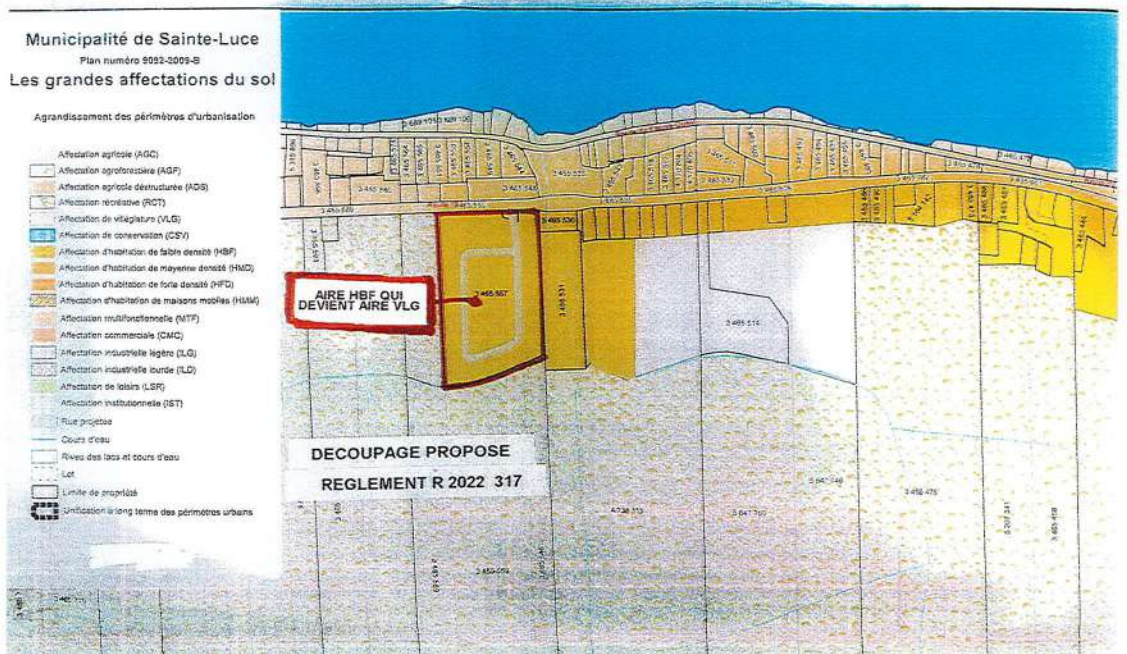
À la fin du quatrième alinéa du paragraphe a) de l'article 3.2.5 du plan d'urbanisme, le texte suivant est ajouté : « Cette affectation est également attribuée à une partie de l'ancien Ciné-Parc (lots 3 465 557 et 3 465 562) »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim





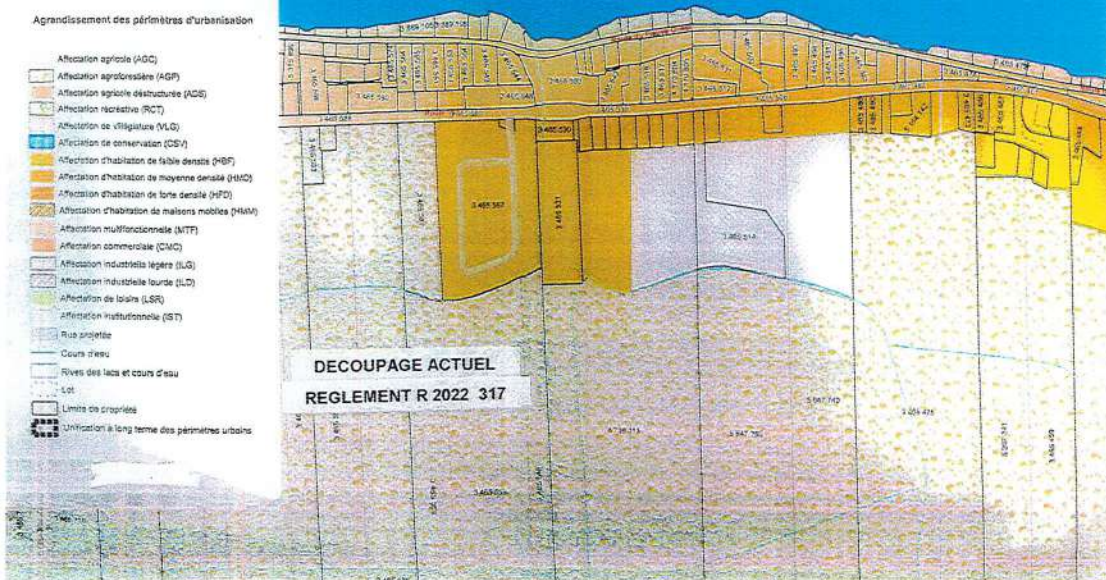
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Municipalité de Sainte-Luce
Plan numéro 9092-2009-B
Les grandes affectations du sol

Agrandissement des périmètres d'urbanisation

- Affectation agricole (AGC)
- Affectation agropastorale (AGP)
- Affectation agricole déstructurée (AGS)
- Affectation récréative (RCT)
- Affectation de villégiature (VLG)
- Affectation de conservation (CSV)
- Affectation d'habitation de faible densité (HBF)
- Affectation d'habitation de moyenne densité (HMD)
- Affectation d'habitation de forte densité (HFD)
- Affectation d'habitation de maisons mobiles (HMA)
- Affectation multifonctionnelle (MTF)
- Affectation commerciale (CMC)
- Affectation industrielle légère (ILG)
- Affectation industrielle lourde (ILD)
- Affectation de loisirs (LSR)
- Affectation institutionnelle (IST)
- Rue projetée
- Cours d'eau
- Rives des lacs et cours d'eau
- Lot
- Limite de propriété
- Unification à long terme des périmètres urbains



2022-04-181

6.6 Adoption du second projet de règlement R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue des Érables)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie des zone 319 (HMD) et 320 (MTF);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-318, modifiant des éléments du règlement de zonage no. 2009-114, concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie des zones 319 (HMD) et 320 (MTF).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE NUMÉROS 9092-2009-D ET 9092-2009-E

Les plans de zonages numéros 9092-2009-D et 9092-2009-E sont modifiés, en retirant les lots 5 086 622 et 5 086 623 de la zone 319 (HMD) pour les inclure dans la zone 320 (MTF) où la classe d'usage « Public IV » est autorisé en usage principal.

Les plans joint à ce règlement en annexe A et B, montrent le découpage actuel et à venir.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ANNEXE A



RÈGLEMENT R 2021-318 DÉCOUPAGE ACTUEL
ZONES 319 ET 320



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE B



2022-04-182

6.7 Adoption du règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue des Érables)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie de deux aires d'affectation du sol, soit une aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF) et une aire d'affectation du sol habitation de moyenne densité (HMD);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que soit adopté le règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue des Érables) qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-319, modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement no. 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie de deux aires d'affectation du sol, soit une aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF) et une aire d'affectation du sol habitation de moyenne densité (HMD).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS MONTRANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL NUMÉROS 9092-2009-A ET 9092-2009-B

Les plans montrant les grandes affectations du sol, numéros 9092-2009-A et 9092-2009-B, sont modifiés en retirant les lots 5 086 622 et 5 086 623 de l'aire d'affectation du sol habitation à moyenne densité (HMD) pour les inclure dans l'aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF).

Le plan joint à ce règlement en annexe A, montre cette modification.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

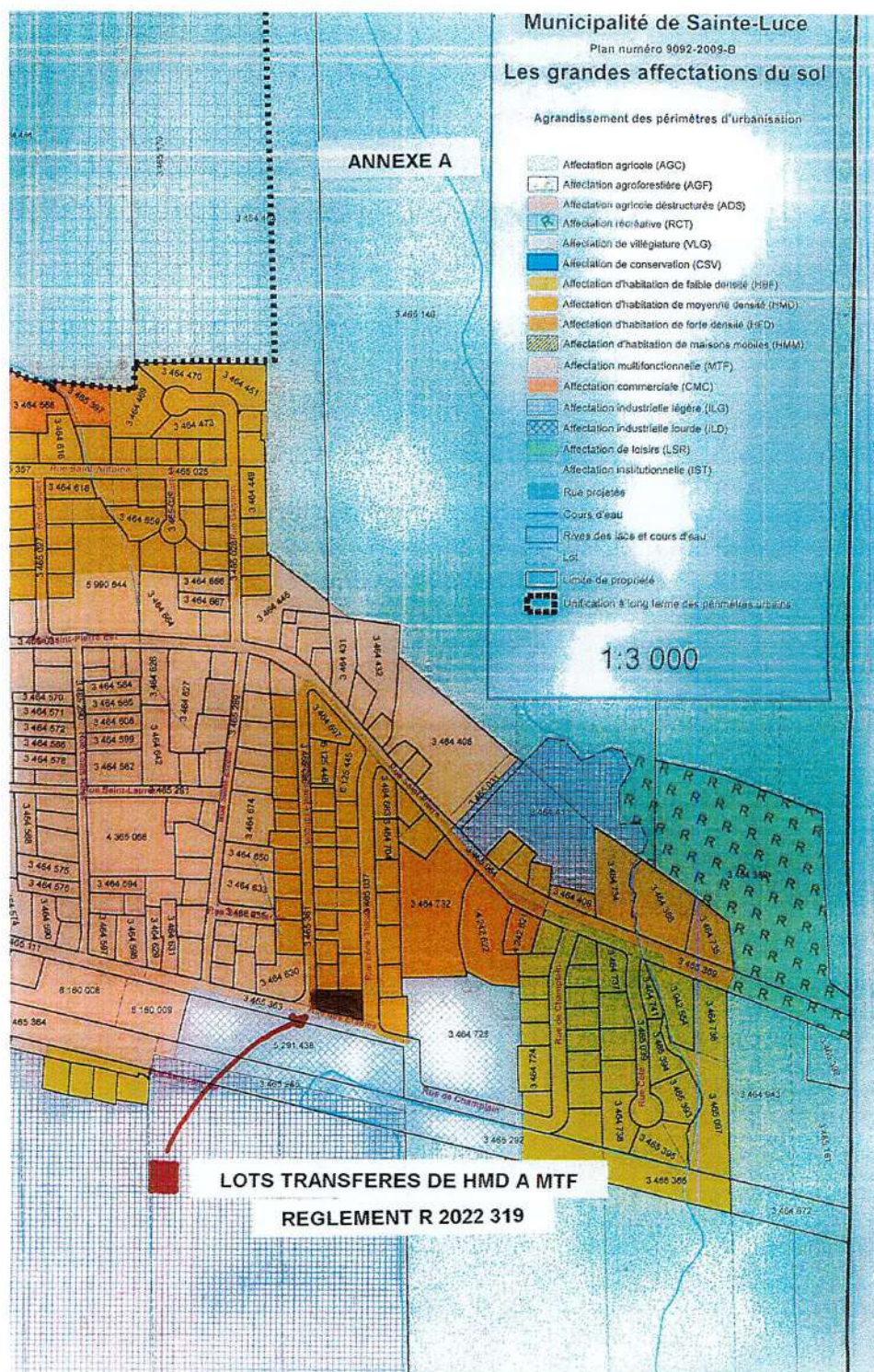

Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)





No de résolution
ou annotation

2022-04-183

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.8 Adoption du second projet de règlement R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) (Auberge animalière)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter un usage autorisé dans la zone 326 (ILD), à savoir l'usage auberge animalière, afin d'offrir ce service sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de localiser une auberge animalière en zone industrielle, à cause des nuisances générés, notamment au niveau du bruit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Marie Côté, lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-320, modifiant le règlement de zonage no. 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no. 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD), à savoir l'usage auberge animalière.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 326 (ILD)

La grille des usages de la zone 326 (ILD) est modifiée en ajoutant à la rubrique « usages spécifiquement permis » la note 4 qui se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Auberge animalière, qui offre des services de soins et de pension pour animaux domestiques avec enclos ou aire d'exercice extérieur. L'auberge animalière ne peut servir à l'habitation, cependant un espace peut être aménagé pour qu'un gardien ait un coin repos et repas. Une aire extérieure peut être aménagée pour que les animaux s'y exercent.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-04-184

6.9 Adoption du second projet de règlement R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier le tableau 7.3 du règlement de zonage, concernant les usages complémentaires admissibles pour les terrains de camping qui ont au moins vingt espaces en location;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité du premier projet de règlement présenté par monsieur Gabriel Dumont, aménagiste à la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-321, modifiant le règlement de zonage no. 2009-114, en modifiant le tableau 7.3 concernant les usages complémentaires admissibles »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no. 2009-114, en modifiant le tableau 7.3 qui traite des usages complémentaires admissibles, comme la restauration et un dépanneur pour les campings qui ont au moins vingt espaces en location.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU TABLEAU 7.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2009-114

Le tableau 7.3 du règlement de zonage no. 2009-114 est modifié par l'ajout des éléments suivants :

TABLEAU 7.3 LES USAGES COMPLÉMENTAIRES ADMISSIBLES (SUITE)

CLASSES D'USAGES COMPLÉMENTAIRES ADMISSIBLES	CLASSES D'USAGES PRINCIPAUX EN ASSOCIATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'IMPLANTATION
(pointées par un cercle (●) à la grille des usages)	(cellule pleine ou spécifiquement autorisé à la grille des usages)	
Commerce V – Service de restauration; seulement 5892 et 5893 Commerce VII- Vente au détail de produits divers; seulement 5340, 5933 et 5995 Commerce VIII – Vente au détail de produits alimentaires; seulement 5413	RÉCRÉATION III Pour les usages 7491 et 7493 (Camping qui ont au moins vingt espaces en location)	

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-04-185

6.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Lot 3 464 506 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété étant constituée du lot 3 464 506 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-29-6269, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, tel que les plans fournis lors de la demande;

5493



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal s'implante de telle sorte que sa façade s'inscrit dans l'alignement général de la rue (la marge de recul avant compose avec l'une ou l'autre des marges des bâtiments adjacents);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et sur l'église de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté de telle sorte que sa volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) apparaît du même ordre que celle des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau, l'agencement et la texture du revêtement extérieur du bâtiment principal s'harmonisent avec le caractère patrimonial et maritime des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 mars 2022, la résolution 2022-03-22, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 3 464 506 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot numéro 3 464 506 du cadastre du Québec, tel que décrit précédemment.

2022-04-186

6.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 68, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 311 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 68, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 311 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3879-81-2471, à l'effet de permettre de remplacer la structure, la pente et le revêtement de la toiture de la descente du sous-sol. De refaire une partie du mur de la descente du sous-sol. De remplacer la porte du sous-sol ainsi que les six fenêtres du sous-sol. De remplacer la fenêtre de la chambre à coucher au deuxième étage par une porte-patio;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE toute rénovation est effectuée sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres à un style architectural; de plus, l'addition reprend les caractéristiques secondaires de son style architectural, ou encore s'inspire de celui-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 mars 2022, la résolution 2022-03-23, à l'effet de permettre de remplacer la structure, la pente et le revêtement de la toiture de la descente du sous-sol. De refaire une partie du mur de la descente du sous-sol. De remplacer la porte du sous-sol ainsi que les six fenêtres du sous-sol. De remplacer la fenêtre de la chambre à coucher au deuxième étage par une porte-patio au 68, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 311 du cadastre du Québec);

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural, tel que décrit précédemment.

2022-04-187

6.12 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 418, route 132 Est (lot 3 464 178 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 418, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 178 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4481-65-6914, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 418, route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 209 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 mars 2022, la résolution 2022-03-24, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 418, route 132 Est (lot 3 464 178 du cadastre du Québec);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu d'accorder la demande pour un usage « résidence de tourisme », telle que décrite précédemment.

6.13 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 1, rue des Quatre-Vents (lot 4 914 314 du cadastre du Québec)

Après avoir entendu les personnes qui se sont manifestés lors de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a décidé de reporter ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

2022-04-188

6.14 Nomination du président du Comité consultatif en urbanisme

Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu de nommer monsieur Pierre Laplante, président du Comité consultatif en urbanisme sur recommandation du Comité consultatif en urbanisme.



No de résolution
ou annotation

2022-04-189

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

7.1 Appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 59, rue Saint-Laurent (ancienne église)

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant maximal de 133 851 \$ dans la cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu de demander à madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, de procéder à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 59, rue Saint-Laurent (ancienne église).

2022-04-190

7.2 Nomination d'un conseiller représentant au conseil d'administration du Festival du Grill

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu de nommer le conseiller, monsieur Joël Gagnon, comme représentant de la Municipalité de Sainte-Luce au conseil d'administration du Festival du Grill.

2022-04-191

7.3 Caravane de La Mitis – journée d'activités sur le territoire de Sainte-Luce

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'autoriser la tenue d'une activité par la Caravane de La Mitis qui se déroulera au Pavillon des loisirs de Luceville le 7 mai prochain.

L'utilisation des lieux sera gratuite.

La Caravane est composée d'une dizaine d'entreprises agroalimentaires de la région qui offrent des produits locaux.

2022-04-192

7.4 Tarification du camp de jour et du service de garde – Été 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu de tarifier le camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2022 comme suit :

Tarif à la semaine :

1er enfant :

55 \$ / semaine sans service de garde

75 \$ / semaine avec service de garde



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2e enfant :

47.50 \$ / semaine sans service de garde
64.50 \$ / semaine avec service de garde

3e enfant :

45 \$ / semaine sans service de garde
61 \$ / semaine avec service de garde

Tarif pour l'été :

1er enfant :

280 \$ sans service de garde
390 \$ avec service de garde

2e enfant :

247 \$ sans service de garde
342 \$ avec service de garde

3e enfant :

236 \$ sans service de garde
326 \$ avec service de garde

De plus, pour permettre l'accès au service de Camp de jour de façon équitable pour les résidents à faible revenu de la Municipalité de Sainte-Luce ajouter dans le document des Actions municipales en faveur des familles présent sur le site internet de la municipalité, dans la section *Le maintien du camp de jour avec un service de garde*, le programme d'accès au service.

Ce programme s'adresse aux familles à faible revenu, un rabais de 50% sur le tarif d'inscription pour chaque enfant sur présentation confidentielle d'une preuve de revenu familial à la coordonnatrice des loisirs, selon la grille de Revenu Québec.

2022-04-193

7.5 Programme d'assistance financière de la Fête nationale du Québec 2022 – Dépôt d'un projet

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu d'autoriser madame Mélissa Michaud, coordonnatrice en loisir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, à présenter une demande d'assistance financière dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2022.

2022-04-194

7.6 Programme de soutien financier pour du loisir et du sport inclusif – Dépôt d'un projet

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu d'autoriser madame Mélissa Michaud, coordonnatrice en loisir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, à présenter une demande de soutien financier pour du loisir et du sport inclusif, pour la création d'une rampe d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-04-195

7.7 Programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport – Dépôt d'un projet

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'autoriser madame Mélissa Michaud, coordonnatrice en loisirs, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, à présenter une demande de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisirs et en sport, pour l'achat d'équipements sportifs.

8. TRAVAUX PUBLICS

2022-04-196

8.1 Demande d'autorisation de désensablement - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovilas Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu d'autoriser madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, la demande au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, pour le désensablement de cours d'eau. De plus, autorisation est donnée d'émettre, si requis, un chèque au Ministre des Finances pour les frais d'analyse du dossier.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 70140 411.

2022-04-197

8.2 Demande d'autorisation de désensablement - Pêches et Océans Canada

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovilas Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu d'autoriser madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, la demande à Pêches et Océans Canada, pour le désensablement de cours d'eau. De plus, autorisation est donnée d'émettre, si requis, un chèque à Pêches et Océans Canada pour les frais d'analyse du dossier.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 70140 411.

2022-04-198

8.3 Demande d'autorisation pour les travaux d'entretien sur la plage de l'Anse-aux-Coques - Pêches et Océans Canada

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Luce soit et est autorisée à présenter au nom de celle-ci une demande de certificat d'autorisation à Pêches et Océans Canada, pour effectuer l'entretien de la recharge de plage de l'Anse-aux-Coques pour l'année 2022. De plus, autorisation est donnée d'émettre, si requis, un chèque Pêches et Océans Canada pour les frais d'analyse du dossier.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 70140 411.



No de résolution
ou annotation

2022-04-199

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8.4 Demande d'autorisation pour les travaux d'entretien sur la plage de l'Anse-aux-Coques - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Luce soit et est autorisée à présenter au nom de celle-ci une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, pour effectuer l'entretien de la recharge de plage de l'Anse-aux-Coques pour l'année 2022. De plus, autorisation est donnée d'émettre, si requis, un chèque au ministre des Finances pour les frais d'analyse du dossier.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 70140 411.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Lettre d'autorisation pour des déplacements de bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'autoriser la direction générale de la Municipalité de Sainte-Luce à transmettre une lettre d'autorisation pour des déplacements de bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce.

10. DÉVELOPPEMENT

10.1 Corporation de développement de Sainte-Luce – Adoption des règlements généraux

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu d'adopter les règlements généraux de la Corporation de développement de Sainte-Luce comme suit :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article 1.1 Dénomination sociale

Le nom de l'organisme est « Corporation de développement de Sainte-Luce » ci-après appelé la C.D.S.L.

Article 1.2 Siège social

Le siège social de l'organisme est situé au 1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 1.3 Constitution

La C.D.S.L. est constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, par des lettres patentes émises le 4 février 2020, sous le numéro d'entreprise du Québec : 1175202333.

SECTION 2 : Mission et objets

Article 2.1 Mission de la C.D.S.L.

La C.D.S.L. a pour mission le développement de la municipalité de Sainte-Luce au niveau économique, touristique, communautaire, sportif, social et culturel, tout en favorisant la concertation et le partenariat entre les différents organismes du milieu.

Elle doit également susciter, auprès de la population et des organismes du milieu, un intérêt au développement de leur municipalité. Elle doit enfin respecter les planifications stratégiques et les politiques adoptées par la municipalité de Sainte-Luce.

Article 2.2 Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1. Favoriser et soutenir le développement économique, touristique, culturel et communautaire de la municipalité de Sainte-Luce;
2. Favoriser la concertation entre les différents intervenants du milieu;
3. Veiller à la protection du patrimoine, de l'environnement et de la qualité de vie de notre municipalité;
4. Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds par voie de souscriptions publiques et, ou d'activités sociales et, ou programmes gouvernementaux;
5. Mettre en œuvre des projets qui permettent l'application de la planification stratégique et des politiques de la municipalité.

SECTION 3 : Le conseil d'administration

Article 3.1 Administrateurs

Le conseil d'administration de la C.D.S.L. est composé de sept sièges répartis de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Actif :

1. Représentant municipal
2. Représentant municipal
3. Représentant municipal
4. Représentant municipal

Collaborateurs :

5. Représentant – agro-alimentaire
6. Représentant – tourisme
7. Représentant – commerce / industrie

La municipalité de Sainte-Luce nomme les membres du conseil d'administration de la C.D.S.L. qui a la responsabilité d'orienter et de gérer les activités de la C.D.S.L.

Article 3.2 Éligibilité

Pour être éligible, le candidat doit être majeur, résidant ou détenir sa place d'affaires dans la municipalité de Sainte-Luce.

Article 3.3 Administrateur

Les administrateurs siègent sur le conseil d'administration de la C.D.S.L., proposent divers dossiers de développement pour la municipalité sur lesquels la C.D.S.L. pourrait intervenir. Ils mettent en commun leurs compétences dans le but de développer et promouvoir la municipalité. Ils participent activement dans les différents dossiers supervisés par la C.D.S.L.

Article 3.4 Élection des administrateurs

Lors de l'assemblée générale annuelle, la municipalité de Sainte-Luce nomme les personnes qui pourvoiront les postes vacants.

Article 3.5 Durée du mandat

La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans. Ils entrent en fonction à l'assemblée générale annuelle où ils sont nommés par la municipalité. Par la suite, leur mandat peut être renouvelé.

Si un poste devient vacant, la municipalité nomme une personne pour terminer le mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 3.6 Fin du mandat

Le mandat prend fin après un terme de 2 ans. L'administrateur sortant demeure éligible pour un nouveau mandat si la municipalité le désire. Le poste d'un officier qui devient vacant devra être comblé dans un délai de 60 jours, et être notifié aux autorités gouvernementales, tel que prescrit par la Loi.

Article 3.7 Perte de la qualité d'administrateur

Tout administrateur cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction:

1. S'il offre, par écrit, sa démission au conseil d'administration. Elle prend effet à la date de son envoi au conseil d'administration ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir;
2. Lorsqu'il s'absente sans raison valable acceptée par le conseil d'administration à plus de trois réunions consécutives;
3. Lorsque la municipalité, par résolution, suspend pour une période déterminée, ou expulse tout membre dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au mandat de la C.D.S.L.;
4. Lorsqu'il n'est plus conforme aux articles 3.2 et 3.5.

Article 3.8 Rémunération

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés en supplément à leur rémunération en cours. Ils peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement ainsi que les autres dépenses occasionnées par les affaires de la C.D.S.L. Leurs dépenses seront autorisées et approuvées par le conseil d'administration, sur présentation de pièces justificatives selon les règlements et politiques de la municipalité de Sainte-Luce.

Article 3.9 Catégories de membres

La C.D.S.L. compte deux (2) catégories de membres, soit les membres actifs et les membres collaborateurs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Membres actifs

Toute personne désignée par la municipalité comme membre du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, a droit de vote lors de la prise de décision en réunion du conseil.

Membres collaborateurs

Le conseil municipal nomme, à titre de membre collaborateur, trois personnes qui par leur action, collabore de façon à aider dans les différents dossiers. Un membre collaborateur provient de chacun des secteurs suivants:

- Agro-alimentaire
- Touristique
- Industriel et commercial

Tout membre collaborateur, lors des assemblées régulières, a droit de parole et droit de vote.

Article 3.10 Comité de travail

Les administrateurs peuvent constituer des comités de travail s'ils le jugent opportun afin d'étudier et/ou de faire avancer certains dossiers. Toutes dépenses et toutes actions prises par ces comités de travail devront être approuvées au préalable par des administrateurs de la C.D.S.L. Ces comités exercent les activités déterminées par le conseil d'administration.

Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration. Les membres d'un comité détermineront eux-mêmes leur processus de fonctionnement. Ces comités sont autonomes sur le choix et la gestion des dossiers de développement qui lui sont confiés. Les activités des comités doivent elles aussi respecter les planifications stratégiques et les politiques de la municipalité. Les rapports des différents comités doivent être approuvés par le conseil d'administration et consignés aux procès-verbaux.

Les membres du conseil d'administration peuvent participer aux réunions des comités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 3.11 Divulcation d'intérêt

Un administrateur doit divulguer au conseil d'administration son intérêt financier ou tout autre type d'intérêt qu'il aurait à l'égard d'une personne ou d'une société qui transige avec l'organisme ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

SECTION 4 : Les officiers de la C.D.S.L.

Article 4.1 Les officiers de la C.D.S.L. sont :

1. Le président
2. Le vice-président
3. Le secrétaire-trésorier

Article 4.2 Élection des officiers

Les officiers de la C.D.S.L. sont élus par les membres du conseil d'administration à l'occasion de sa première réunion suivant toute assemblée générale annuelle. Cette réunion doit être tenue immédiatement après l'assemblée générale annuelle et aucun avis de convocation n'est nécessaire pour cette réunion.

Article 4.3 Le président

Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration.

Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration et il remplit toutes les autres fonctions qui sont assignées par les présents règlements et qui peuvent, de temps à autre, lui être attribuées par le conseil d'administration.

Article 4.4 Le vice-président

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs de celui-ci.

Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent, de temps à autre, lui être attribuées par le conseil d'administration.

Article 4.5 Le secrétaire-trésorier

Il rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il a la garde des registres et des livres de la C.D.S.L.

Il signe avec le président les documents officiels de la C.D.S.L.

Il a la garde des fonds de la C.D.S.L. et de ses livres de comptabilité.

Il tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés de la C.D.S.L. dans un ou des livres appropriés à cette fin.

Chaque année, il prépare les états financiers qu'il soumet au besoin à un vérificateur, ainsi que le budget qu'il présente au conseil d'administration. Il remplit toute autre fonction qui lui est attribuée par les règlements ou par le conseil d'administration.

SECTION 5 : L'assemblée régulière

Article 5.1 Première assemblée régulière des administrateurs

Le conseil d'administration doit, sans avis, se réunir immédiatement et au même endroit, après l'assemblée générale annuelle pour élire ou nommer les nouveaux officiers du conseil d'administration de la C.D.S.L. le cas échéant, et pour transiger les autres affaires dont le conseil peut être saisi.

Article 5.2 Nombre d'assemblées régulières par année

Le conseil d'administration de la C.D.S.L. tient un minimum de deux (2) assemblées régulières par année. Le conseil d'administration fixe la date de la prochaine assemblée à la fin de chaque assemblée. Pour tenir une réunion, il devra y avoir quorum.

Article 5.3 Assemblée spéciale

Le conseil peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit, sur convocation du président du conseil d'administration, du vice-président ou du secrétaire-trésorier, pourvu qu'un avis soit donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous les administrateurs sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis d'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 5.4 Assemblée en cas d'urgence

Le président du conseil d'administration ou le secrétaire-trésorier peuvent, à leur seule discrétion, décider de l'urgence de la convocation d'une assemblée du conseil. Dans une éventualité, ils peuvent donner avis de la convocation aux administrateurs par téléphone, télécopieur ou par courriel au moins deux (2) heures avant la tenue de l'assemblée. Aux fins d'apprécier la validité de l'assemblée convoquée d'urgence, cet avis de convocation est considéré comme suffisant.

Article 5.5 Assemblée téléphonique et électronique

Nonobstant l'alinéa précédent, des réunions du conseil d'administration peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique » ou de « visio-conférence ». Les dispositions des autres articles de la section 5 s'appliquent, en les adaptant, à de telles réunions. Le lieu de la réunion est réputé être l'adresse du siège social. Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées par l'identification de ces derniers. Dans le cas d'une « assemblée électronique », tous les courriels reçus devront être conservés et joints à la résolution dans le livre des minutes.

Article 5.6 Lieu

Les assemblées du conseil d'administration se tiennent au siège social de la C.D.S.L. ou à tout autre endroit jugé opportun.

Article 5.7 Quorum

Aucune assemblée des administrateurs ne peut avoir lieu à moins qu'une majorité simple des administrateurs en fonction y soient présents.

Article 5.8 Vote

À toute assemblée régulière, les membres présents ont droit de vote. Le membre n'a droit qu'à un seul vote et il peut voter par procuration. La votation se fait par scrutin ouvert, mais sur demande d'un membre appuyé par un autre membre, elle se fait par scrutin secret. Les questions sont décidées à la majorité des voix.

Article 5.9 Ajournement ou suspension

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil peut être ajournée par le vote de la majorité des administrateurs présents. L'assemblée peut être reprise par la suite sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis s'il y avait quorum au moment de l'ajournement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Les administrateurs constituant le quorum lors de l'ajournement ne sont pas tenus de constituer le quorum à la reprise de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

Article 5.10 Présidence de l'assemblée

Le président du conseil d'administration préside les assemblées du conseil. Si le président ne peut agir, le vice-président le préside.

Article 5.11 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire, ou , en son absence, le vice-président, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Article 5.12 Renonciation à l'avis de convocation

Un administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une assemblée du conseil, soit avant, soit après la tenue de l'assemblée. Sa présence équivaut à une renonciation, sauf s'il assiste spécialement pour sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

Article 5.13 Procédure

Le président de l'assemblée veille à son déroulement, soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes.

À défaut pour le président de l'assemblée de soumettre une proposition, un administrateur peut la soumettre lui-même avant l'ajournement ou la fin de l'assemblée, et si cette proposition relève de la compétence du conseil, ce dernier en est saisi sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer. À cette fin, l'ordre du jour d'une assemblée du conseil est présumé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions.

Article 5.14 Délibération

Le président détermine les règles de procédures relatives aux délibérations du conseil d'administration de la C.D.S.L.

Article 5.15 Décisions

Les décisions sont prises par résolution proposée, puis adoptée. L'administrateur qui n'est pas en accord peut enregistrer sa dissidence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 5.16 Amendement

Un amendement est une modification d'une proposition. Tout membre peut proposer un amendement à une proposition en retranchant, en ajoutant ou en remplaçant des mots. Tout amendement doit être proposé, discuté et voté avant de continuer la discussion sur la proposition. Lorsque le débat semble terminé, le président demande si les membres sont prêts à voter. S'il n'y a pas d'objection valable, le président ou le secrétaire lit la proposition de nouveau et il invite les membres à se prononcer. Habituellement, les membres votent à main levée à moins que le vote au scrutin secret n'ait été demandé. Le président fait connaître le résultat du vote et le secrétaire le consigne au procès-verbal. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Article 5.17 Irrégularité

Tout acte passé, toute résolution ou règlement adopté à une assemblée du conseil d'administration est réputé régulier et valide, même s'il est découvert à la suite de sa nomination, qu'un administrateur ne soit plus habilité à siéger.

Article 5.18 Vacances

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacances au conseil. La municipalité peut nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Si en raison de vacances d'un trop grand nombre d'administrateurs et que le quorum ne peut être atteint, une assemblée générale spéciale peut être convoquée.

Article 5.19 Ordre du jour

L'ordre du jour doit être envoyé avec l'avis de convocation. Tout membre doit informer le président d'un sujet qu'il veut faire inscrire à l'ordre du jour. Au début de la réunion, le président doit soumettre le projet de l'ordre du jour à l'approbation des membres du comité qui peuvent ajouter, enlever ou changer l'ordre des sujets inscrits. Il est adopté à majorité des voix.

Lors de réunions spéciales, des points ne peuvent être ajoutés à l'ordre du jour que si tous les membres sont présents et qu'ils consentent à la majorité des voix.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 5.20 Procès-verbal

Pour chaque réunion, un procès-verbal doit être dressé et transcrit par le secrétaire-trésorier dans un registre des procès-verbaux de la C.D.S.L. Le procès-verbal doit être signé par le secrétaire-trésorier et le président à la suite de son adoption avant d'être conservé dans le livre des minutes de la C.D.S.L.

SECTION 6 : L'assemblée générale

Article 6.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de la C.D.S.L. est tenue à la date que le conseil des administrateurs fixe chaque année par résolution, avant le 30 décembre de chaque année. Le fait de tenir l'assemblée annuelle à une date ultérieure à celle indiquée précédemment n'affecte pas la validité de l'assemblée. De même, le fait de ne pas avoir tenu l'assemblée annuelle à l'intérieur du délai établi ci-dessus n'enlève pas l'obligation de tenir une assemblée annuelle. L'assemblée annuelle est tenue à l'endroit fixé par résolution du conseil d'administration dans le but, notamment, de nommer par la municipalité des nouveaux administrateurs pour combler les sièges vacants sur le conseil, pour faire lecture du bilan des activités tenues au cours de l'année qui s'est terminée et d'échanger avec la population sur les projets de la C.D.S.L.

Article 6.2 Assemblées générales spéciales

Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées et tenues en tout temps sur ordre du conseil d'administration ou du président de la C.D.S.L.

Article 6.3 Avis de convocation

Sur résolution du conseil d'administration, l'avis de convocation doit être publié dans le journal circulant dans la localité ou sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Luce au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle.

Article 6.4 Quorum

Les administrateurs actifs présents forment le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée générale.

Article 6.5 Présidence de l'assemblée

Le président de la C.D.S.L. préside les assemblées générales. Si le président ne peut agir, le vice-président les préside.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 6.6 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire-trésorier de la C.D.S.L. ou en son absence, une personne désignée par le président du conseil d'administration, agit comme secrétaire.

Article 6.7 Procédures d'assemblées

Le président de l'assemblée générale dirige les délibérations et veille au bon déroulement de l'assemblée. Il établit de façon raisonnable et impartiale la procédure selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. Il décide de toute question. Ses décisions sont définitives sauf si elles sont renversées par un vote à main levée aux deux tiers (2/3) des voix exprimées.

SECTION 7 : Dispositions financières

Article 7.1 Signature des effets bancaires

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de la C.D.S.L. doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par au moins deux (2) signataires désignés parmi les trois (3) personnes autorisées à cette fin par le conseil.

Article 7.2 Signature des autres documents

Les contrats et autres documents requérant la signature de la C.D.S.L. devront minimalement être approuvés par le conseil d'administration et, sur telle approbation, être signés par au moins deux (2) officiers ou un officier et un autre membre que le conseil d'administration désigne par résolution.

Article 7.3 Institution bancaire

Le conseil d'administration détermine, par résolution, la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest où les personnes mandatées doivent déposer les deniers de la C.D.S.L.

Article 7.4 Exercice financier

L'exercice financier de la C.D.S.L. commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre suivant. Les livres seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de l'exercice. Ces livres peuvent être consultés par tous les membres qui en feront la demande au trésorier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 7.5 Règles de dépenses admissibles

Les dépenses encourues par les administrateurs et qui ont été autorisées au préalable dans le cadre du budget, peuvent être remboursées sur présentation de pièces justificatives et selon la politique des dépenses adoptée en vigueur à la municipalité de Sainte-Luce.

Article 7.6 Financement

Le financement de la C.D.S.L. se fait grâce à l'argent recueilli lors d'activités organisées par les administrateurs ou encore par des programmes gouvernementaux ou par des sommes allouées par le conseil municipal sur demande de la C.D.S.L. La C.D.S.L. devra également aller chercher de l'argent provenant de différents fonds ou partenariats lors de la réalisation de projets.

SECTION 8 : Règlements

Article 8.1 Interprétation des règlements

Le conseil d'administration décide de tout cas non prévu par les présents règlements et de toute question qui a trait à l'interprétation des règlements, après avis auprès d'un conseiller juridique, si nécessaire.

Article 8.2 Amendements ou abrogations

Les présents règlements généraux ne peuvent être amendés ou abrogés qu'en suivant la procédure établie par la Loi sur les compagnies du Québec.

Article 8.3 Modification des règlements

Les règlements sont adoptés ou modifiés par l'assemblée générale, par un vote des deux tiers (2/3) des voix exprimées. Tout membre qui désire apporter une modification aux règlements devra en fournir une proposition écrite au conseil d'administration au moins une (1) semaine avant la date de la prochaine assemblée générale.

Article 8.4 Dissolution de la corporation

La C.D.S.L. ne peut être liquidée et dissoute qu'avec l'approbation d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées à une assemblée spéciale des administrateurs. En cas de liquidation de la C.D.S.L., tous les biens restants, après paiement des dettes, devront être remis à la Municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

2022-04-202

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10.2 Programme pour stationnements payants dans le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire trouver de nouvelles sources de revenus pour l'entretien de la plage et de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de taxes municipales aux citoyens n'est plus une alternative pour développer le secteur touristique;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs en développement touristique, l'implantation de stationnements payants dans le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer s'avère une alternative;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu d'adopter un programme pour des stationnements payants qui se lit comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

PROGRAMME POUR DES STATIONNEMENTS PAYANTS SECTEUR SAINTE-LUCE-SUR-MER

Le secteur Sainte-Luce-sur-Mer est le secteur touristique de Sainte-Luce. Celui-ci attire, particulièrement par sa plage, des milliers de touristes chaque année.

La fréquentation des touristes dans notre coin de paradis a des impacts plus que positifs pour les commerces qui se sont implantés dans l'Anse et nous l'espérons ceux qui s'y planteront dans le futur.

Les impacts économiques de notre secteur touristique rayonnent sur l'ensemble de notre municipalité, que ce soit par le paiement de taxes foncières des commerces et entreprises touristiques que par la valeur foncière des résidences de ce secteur.

Notre municipalité a un potentiel de développement qui n'est pas actuellement utilisé à son maximum faute de financement et l'entretien de notre plage et de nos infrastructures pourraient aussi s'améliorer et ainsi apporter une plus-value à notre municipalité.

Après avoir discuté en conseil municipal, après avoir parlé avec la population et suite à la consultation citoyenne qui s'est tenue à l'automne 2019, nous pouvons constater que le développement touristique de Sainte-Luce, l'entretien de notre plage et de nos infrastructures sont des priorités. Par contre, ce que nous a soumis la population c'est que nous devons trouver des sources de financement pour atteindre nos objectifs. L'imposition de taxes municipales aux citoyens n'est plus une alternative pour développer notre secteur touristique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le conseil municipal a donc entrepris une démarche visant à identifier des moyens d'autofinancement. Nous avons consulté d'autres municipalités, nous avons été voir ce qui se faisait ailleurs et notre proposition pour atteindre nos objectifs est de mettre en place un stationnement payant dans le secteur touristique de Sainte-Luce.

Une des prémisses est que les citoyens de Sainte-Luce n'aient pas à payer pour ce stationnement et qu'il soit gratuit pour eux. Ce qui est possible avec nos solutions proposées.

Micheline Barriault, maire

Proposition

Endroits d'implantation des horodateurs :

- Deux (2) dans le secteur «Force 5»;
- Quatre (4) dans le secteur «Anse-aux-Coques»;
- Un (1) dans le stationnement de l'Église (géré par la municipalité et sans coût lors d'événements religieux).

L'utilisation des horodateurs sera sur une base saisonnière, du 1er mai au 31 octobre, et seront alimentés par des panneaux solaires. Les horodateurs seront enlevés et remisés pour la saison hivernale.

Le modèle d'horodateur sera « payez et affichez » (reçu déposé et lisible à l'intérieur du véhicule). Une vignette par certificat d'immatriculation sera donnée aux citoyens de Sainte-Luce pour confirmer qu'ils n'ont pas à payer. Elle sera remise au bureau municipal sur présentation du certificat d'immatriculation.

Évaluation des revenus (comparatif avec d'autres municipalités)

Nombre d'espaces	Tarifs	Jours/semaine	Nombre de semaines	% d'occupation	Revenu
Force 5 (51)	3 \$ / h 10 \$ / jour	7	26	40 %	218 400 \$
Anse-aux-Coques (203)					
Église (46)					
Total : 300					

Frais de stationnement

- 3 \$ / heure;
- 10 \$ / jour maximum;
- Gratuit entre 17h et 9h
- Le stationnement en haut de la Côte-de-l'Anse demeure gratuit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Évaluation des dépenses

Le coût d'achat des sept (7) horodateurs est de 79 806 \$ taxes nettes, financé par le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans pour des remboursements annuels de 26 602 \$ incluant :

- La fourniture de 7 horodateurs de marque MacKay Tango, avec clavier numérique pour la composition de la plaque d'immatriculation, ensemble de lecteur de carte de crédit et lecteur sans contact pour les cartes de crédit et de débit acceptant le paiement de trois (3) façons, soit :
 - carte de crédit par insertion et sans contact;
 - carte de débit sans contact;
 - paiement mobile.
- Entente de service pour les accès de la gestion à distance
- Mise en place de l'application Secunik pour les paiements mobiles par téléphones cellulaires
- Mise en place d'un pont entre le serveur de MacKay et l'application Secunik
- Mise en place des accès au module agent de Gtechna pour les droits de stationnement
- Mise en place d'un pont entre le serveur de MacKay et la compagnie Gtechna
- Frais de livraison

Embauche de 2 personnes (frais récurrents)

- Pour contrôler le stationnement payant et émettre des contraventions;
- Voir à l'entretien de la plage et des infrastructures (blocs sanitaires du chalet de service incluant la toilette du marché public)
 - Horaire : 8 h à 18 h, 7 / 14 (présence 7 jours sur 7)
 - Rémunération : 63 heures chacun à 21,53 \$ / heure
 - Prévisions budgétaires : 21 050 \$/employé x 2 = 42 100 \$

Achat de matériel (frais récurrents)

- Achat de 3000 vignettes : 3 000 \$
- Achat de 1000 constats d'infractions : 3 000 \$
- Achat de deux (2) cellulaires et frais mensuels pour 6 mois : 700\$

Signalisation installées la première année

- Achat de panneaux indicateurs pour le stationnement : 5 000 \$

Mise en place des horodateurs la première année (travaux faits en régie)

- Base de béton et barre de protection : 10 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Entente avec la Fabrique de Ste-Luce (frais récurrents)

- Partage des revenus annuel du stationnement de la Fabrique de Ste-Luce
 - 50 % des revenus générés au stationnement de la Fabrique 16 744 \$

Prévisionnel pour la première année

- Revenus estimés : 218 400 \$
- Dépenses estimées: 107 146 \$
- Excédent estimés: 111 254 \$

L'excédent annuel servira à mettre en place le plan d'action pour l'amélioration des infrastructures touristiques ainsi que l'offre touristique

Les revenus générés par les stationnements payants feront l'objet d'une comptabilité distincte.

2022-04-203

10.3 Mise en place de stationnements payants – Achat d'horodateurs et utilisation

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu de procéder à l'achat de sept (7) horodateurs pour des stationnements payants, tel que présenté par monsieur Pierre Veillette, directeur de l'établissement J.J. MACKAY CANADA LTEE, situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, dans sa cotation datée du 29 mars 2022, et ce, au montant de 76 014,65 \$ avant les taxes.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 04101 300 et est imputable au fonds de roulement.

2022-04-204

10.4 Nomination d'un membre au Comité Sécurité routière

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que la personne suivante soit nommée comme membres du Comité Sécurité routière:

- Line Boucher

2022-04-205

10.5 Nomination d'un membre au Comité Embellissement

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu que la personne suivante soit nommée comme membres du Comité Embellissement :

- Francine St-Laurent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2022-04-206

12.1 Vente du lot 3 465 933 du cadastre du Québec (rue Bellevue)

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer la promesse d'achat faite par monsieur Christian Michaud et madame France Rioux pour le lot 3 465 933 du cadastre du Québec, se trouvant sur la rue Bellevue, pour le prix de 35 906 \$ avant taxes. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par l'acheteur pour l'établissement du contrat.

La maire et la directrice-générale par intérim sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Gaston Gaudreault :

- Règlements généraux de la Corporation de développement de Sainte-Luce;
- Nids de poule dans la rue des Érables.

Johanne Desrosiers :

- Montant versé au directeur général démissionnaire.

Jean-François Simard :

- État du pavage de la rue Tibo;
- Trou d'homme délogé lors d'une opération de déneigement.

Daniel Gagnon :

- État des chemins (trous dans la glace).

Johanne Desrosiers :

- Opérations de déneigement.

Robert Lavoie :

- Pénurie de logement versus les Airbnb;
- Réfection de la toiture au 59, rue Saint-Laurent.



No de résolution
ou annotation

2022-04-207

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 22 h 04.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault, maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Berubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim